



En BREF

QUOI ?

Subvention de 1 500 \$ pour le remplacement ou l'installation d'enseigne commerciale.

POUR QUI ?

Tous les membres de la SDC.

COMMENT PARTICIPER ?

Déposer sa candidature au bureau de la SDC à partir du 29 juin 2009.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION

Premier arrivé, premier servi.

FIN DU PROGRAMME

Cette subvention est disponible jusqu'à ce que la somme totale soit attribuée. Une liste d'attente pour ceux qui n'auront pas reçu de subventions sera disponible.



Politique d'attribution de la subvention pour l'affichage

Le but de la mesure

La Ville de Sorel-Tracy, dans le but de stimuler la participation des commerçants au plan d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.), a mis à la disposition de ces derniers une enveloppe budgétaire pour la conception d'enseignes commerciales.

Afin de faciliter la démarche d'ajustement, la Ville de Sorel-Tracy a mandaté la Société de développement commercial du Vieux-Sorel (SDC) pour assurer le suivi et soutenir les membres de la SDC dans le processus.

L'objectif de cette démarche est d'améliorer et de bonifier l'image corporative des entreprises du centre-ville.

La politique

Cette mesure se veut un incitatif à la revitalisation commerciale. Elle permet de réduire les coûts de production des enseignes. La SDC attribuera un montant fixe de mille cinq cents dollars 1 500 \$ aux commerçants intéressés à remplacer ou installer une enseigne.

Les membres de la SDC doivent déposer une demande au bureau de la société, et ce, à compter du 1er juillet 2009. Cette mesure non rétroactive débute en juillet. La phase un du projet se termine le 31 décembre 2009. Le budget de cette subvention est limité à 10 000 \$. Les projets qui n'auront pas obtenu d'aide financière seront ajoutés à une liste d'attente afin de permettre aux promoteurs de bénéficier en priorité des sommes à venir.

Cette mesure doit être utilisée à des fins de modifications et d'installation d'affichage commercial seulement. Aucune modification à l'immeuble ne sera acceptée dans la mesure.

La procédure

Les membres de la SDC doivent dans un premier temps remplir le formulaire disponible au bureau de la SDC ou sur le site Internet centrevillesoreltracy.com. La SDC entrera en contact avec le premier candidat qui a déposé un projet afin de le diriger dans la démarche.

Le commerçant désirant faire changer son enseigne doit déposer un plan fait par un professionnel au service d'urbanisme de la ville de Sorel-Tracy. La SDC offre le service d'aide à la présentation du projet.

Une fois l'approbation obtenue, le membre peut faire débiter la création de son enseigne.

Finalement, une fois l'installation et la modification effectuée le commerçant présente sa facture au bureau de la SDC afin d'obtenir le montant attribué.

